

POSTULAT

Auteur Charles Clerc, UDC, et Eric Jacquod, UDC
Objet Augmentons les valeurs-seuils de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)
Date 17.02.2017
Numéro 3.0322 (anc. 4.0239)

Des interventions en rapport avec les marchés publics reviennent pratiquement lors de chaque session devant ce parlement. Si un sujet revient aussi souvent, c'est qu'il y a un problème et dans ce cas les règles doivent être corrigées.

Les procédures de passation de marchés dans le cadre des marchés publics sont régies par la loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics.

L'accord intercantonal fait une distinction entre les marchés publics soumis aux traités internationaux et les marchés publics non soumis aux traités internationaux.

Si les valeurs seuils des marchés internationaux sont déterminées par l'accord relatif aux marchés publics (OMC), les valeurs seuils pour les marchés nationaux sont quant à eux déterminées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) représentant les cantons parties au dit accord.

La DTAP en tant qu'autorité intercantonale est compétente pour modifier ou adapter les valeurs seuils des marchés nationaux.

Cette adaptation des valeurs seuils ne remet pas en cause l'adhésion du canton au concordat et ne modifie en aucune façon les procédures de passation des marchés publics en vigueur.

L'adaptation des valeurs seuils permettrait une plus grande souplesse aux pouvoirs adjudicateurs afin de soutenir l'économie locale et régionale.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'autorité compétente afin de revoir les valeurs seuils des marchés publics non soumis aux traités internationaux selon la proposition suivante:

Procédure de gré à gré

Fournitures:	200'000.--
Services:	250'000.--
Construction second œuvre:	300'000.--
Construction gros œuvre:	600'000.--

Procédure sur invitation

Fournitures:	300'000.--
Services:	300'000.--
Construction second œuvre:	500'000.--
Construction gros œuvre:	1'500'000.--

Procédure ouverte / sélective

Fournitures:	dès 300'000.--
Services:	dès 300'000.--
Construction second œuvre:	dès 500'000.--
Construction gros œuvre:	dès 1'500'000.--

Ces montants, sont à titre indicatif et pourront, le cas échéant, être négociés par le CE dans le cadre des discussions.